



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PENDANT 10 ANS D'UN BATIMENT POUR L'ACTIVITE DE HALTE GARDERIE

Vu la convention relative à la mise à disposition pendant 10 ans d'un bâtiment pour l'activité de halte-garderie en date du 13 mai 2019,

Considérant l'évolution de la structure halte-garderie intercommunale en micro-crèche intercommunale,

Vu la délibération de la communauté de communes n° XX.2025 en date du 07.04.2025 : « Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à la communauté de communes d'un bâtiment communal de Morsbronn-les-Bains pour l'exploitation de la crèche « Boucle d'or », autorisant le président à signer le présent avenant,

Vu la délibération de la commune de Morsbronn-les-Bains n° XXX en date du XXX : « XXX », autorisant le maire à signer le présent avenant,

Considérant que la commune de Morsbronn-les-Bains cède à titre de bail depuis 1999 le bâtiment désaffecté de l'école maternelle communale à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en contrepartie d'une utilisation en tant que structure intercommunale de la petite enfance,

Considérant la date d'échéance de la convention de mise à disposition en cours au 30.09.2028,

Considérant que la communauté de communes a délégué la gestion de la micro-crèche via une délégation de service public, qu'il est prévu que cette dernière puisse être renouvelée, le prochain renouvellement étant prévu du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, soit après la date d'échéance de la convention en cours,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de sécuriser la mise à disposition du bâtiment pour l'exploitation d'une structure petite-enfance, et l'intérêt pour la commune de sécuriser la présence d'un tel service intercommunal au sein de sa commune,

Considérant le souhait de poursuivre la mise à disposition et le service en place,

Il est convenu que la convention soit modifiée comme suit en ce qui concerne l'article 2 par le présent avenant n°1 comme suit :

Titre : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PENDANT 10 ANS D'UN BATIMENT POUR L'ACTIVITE DE MICRO CRECHE

Article 2 : durée du bail et résiliation :

La durée du bail en cours, échu au 30.09.2028, est prolongée pour une durée de 10 années entières et consécutives supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2038.

La commune et la communauté de communes auront chacun la faculté de résilier le bail par avertissement donné par lettre recommandée avec accusé de réception 12 mois à l'avance et à l'expiration des délégations de service publique, dont les prochaines dates prévisionnelles sont fixées au 31 décembre 2029 et 31 décembre 2033.

L'ensemble des autres articles restent inchangés.

Fait Durrenbach le XXX (attention, la date a indiquer ici doit être antérieure à la date de publication des délibés de la comcom et de la commune, cad la date du cachet du contrôle de légalité)

Le Président de la communauté de communes
Roger Isel
Par délégation
Le 6^{ème} Vice-Président

Le Maire de
Morsbronn-les-Bains

Marc Bastian

Lysianne Dudt